



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2026

Quatre-vingtième session

Point 156 a) de l'ordre du jour

**Financement des forces des Nations Unies chargées
du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force
des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2026

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/80/568/Add.2](#), par. 15)]

80/281. Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [350 \(1974\)](#) du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution [2824 \(2026\)](#) du 25 juin 2026, portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2026,

Rappelant également sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, dont la plus récente est la résolution [79/307](#) du 30 juin 2025,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

¹ [A/80/596](#).

² [A/80/604/Add.1](#).



1. *Prie* la ou le Secrétaire général de charger la Chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2026 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 39,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1,6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 89 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* la ou le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie la ou le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *S'inquiète* des difficultés rencontrées dans la mise à disposition de la Force de fournitures adéquates à la Force et prie la ou le Secrétaire général d'y remédier ;

10. *Prie* la ou le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307, 70/286 et 76/274 soient appliquées intégralement ;

11. *Prie également* la ou le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

12. *Prend note* de l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, des crédits de 67 442 500 dollars, dont 61 580 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 4 969 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 738 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 154 700 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, un montant de 33 721 200 dollars conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 79/250 du 24 décembre 2024 et selon le barème des quotes-parts pour 2026 indiqué dans sa résolution 79/249, également du 24 décembre 2024 ;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 051 100 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 791 500 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 211 700 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 38 500 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional d'Entebbe, soit 9 400 dollars ;

16. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2027, un montant de 33 721 300 dollars, à raison de 5 620 210 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 79/250 et selon le barème des quotes-parts pour 2027 indiqué dans sa résolution 79/249 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 051 100 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 791 400 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 211 800 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 38 500 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional d'Entebbe, soit 9 400 dollars ;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 14 et 16 ci-dessus la totalité des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2025, soit 1 784 500 dollars, qui comprend les produits divers liés au fonctionnement de la Force et la part de celle-ci dans les produits divers du compte d'appui et de la Base de soutien logistique des Nations Unies,

conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 79/250 et selon le barème des quotes-parts pour 2025 indiqué dans sa résolution 79/249 ;

19. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres le montant à payer de 952 500 dollars, correspondant au solde qui n'a pas été utilisé du fait du non-paiement, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 79/250 et selon le barème des quotes-parts pour 2025 indiqué dans sa résolution 79/249 ;

20. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la totalité des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2025, soit 1 784 500 dollars, qui comprend les produits divers liés au fonctionnement de la Force et la part de celle-ci dans les produits divers du compte d'appui et de la Base de soutien logistique des Nations Unies, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus ;

21. *Décide également* que la somme de 338 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2025 sera ajoutée au montant de 1 784 500 dollars visé aux paragraphes 18 et 20 ci-dessus ;

22. *Décide en outre* que le montant de 42 700 dollars, qui correspond à l'écart positif enregistré pour la part revenant à la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2025, sera ajouté au montant de 1 784 500 dollars visé aux paragraphes 18, 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Engage* la ou le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

24. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par la ou le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ».

94^e séance plénière
30 juin 2026